

**1.** Champ d'application, ces CGV sont appliquées pour régler les relations entre les clients et les associations suivantes:

- ServerProject.ch

Ch. Sous-Servaz 21

1266 Duillier

(ci-dessus appelées: „l'association“) le client (cité dans les statuts de l'association membre passif) concernant les services et produits, sous la condition qu'elles ont été déclarées applicables et aucun accord écrit divergent n'a été établi.

**1.1** Les services de l'association

**1.1.1** L'association offre différents services du domaine de l'internet. Ses services seront mis à disposition par elle dans le cadre du contrat correspondant et des ressources disponibles dans l'entreprise. L'association se réserve le droit d'adapter les services, s'il est nécessaire ou si il existe des raisons importantes.

**1.2** Dans la mesure dans laquelle il sera possible, l'association informera le client en temps utile des interruptions de service nécessaires pour remédier aux incidents, effectuer des travaux d'entretien, introduire des nouveautés etc.

**1.3** Pour remplir le contrat, l'association pourra recourir à des tiers et à des sous-traitants.

**2.** Conclusion du contrat/ entrée en vigueur

**2.1** L'enregistrement auprès de l'association est effectuée de manière écrite ou électronique à l'aide des formulaires standards fournis par l'association. Par la demande d'un contrat avec l'association, le client reconnaît ces Conditions Générales de Vente de l'association. De même, il s'engage à ne fournir à l'association que des données conformes à la vérité.

**2.2** La date de l'entrée en vigueur du contrat est fixée par les dispositions de ce contrat.

**3.** Dénonciation et fin du contrat

**3.1** La durée minimale, le délai de dénonciation et la date de la dénonciation dépendent du type du contrat conclu avec l'association. Si le contrat est dénoncé avant la fin de la durée minimale convenue ou à une date non convenue, il ne sera pas possible de

rembourser le montant au prorata temporis.

**3.2** La dénonciation doit être effectuée sous pli recommandé dans les délais convenus.

**3.3** Si le service est dénoncé par le client avant sa mise à disposition, tous les frais de l'association liés à la mise à disposition seront à la charge du client.

**3.4** Si l'association résilie le contrat parce que le client a agi de façon contraire à la loi ou aux dispositions du contrat ou parce qu'il a abusé d'une autre manière des services offerts (même si le contrat est résilié sans préavis par l'association), tous les frais liés à cette résiliation seront à la charge du client.

**4.** Responsabilité

**4.1** Pour ses services, l'association ne se porte pas garant du fonctionnement sans défaillances, ni de manière ininterrompue, ni à un moment donné. La responsabilité pour les interruptions du fonctionnement destinées à effectuer des travaux de réparation ou d'entretien ou à introduire de nouvelles technologies est expressément exclue.

**4.2** L'association ne se porte pas garant de l'intégrité des données enregistrées ou transmises par son système ou par l'Internet. Toute indemnisation d'une publication involontaire des données, qui sont envoyées ou reçues à travers de son système ou qui y sont enregistrées, ainsi que de la détérioration ou l'effacement de ces données est exclue.

**4.3** L'association ne se porte pas responsable des dommages qui ont été causés au client par un tiers en abusant de la connexion (y compris les virus).

**4.4** Toute autre garantie de l'association et de ses auxiliaires d'exécution pour un succès technique ou économique, pour des dommages indirects comme les bénéfices non réalisés, pour les réclamations des tiers ainsi que pour des dommages provoqués par l'arrêt de la production, la perte de données et la responsabilité en cas de faute légère sont expressément exclues sous la réserve d'autres dispositions légales concernant la responsabilité.

**4.5** En tout cas, l'association se réserve le droit de réclamer des indemnisations aux utilisateurs pour les délits (surtout dans le cas de la criminalité informatique et de l'abus de données et des attaques par des dits hackers) endommageant le réseau ou l'infrastructure de

l'association. Ce droit concerne également le non-respect de la dite n tiquette.

#### **5.** Les obligations et les droits du client

**5.1** En g n ral, la n tiquette est appliqu e. Ce manuel r glant les mani res d'utiliser l'Internet est employ  dans tous les domaines concernant l'utilisation d'Internet. Le client accepte la n tiquette en tant que partie int grante du contrat conclu avec l'association.

**5.2** L'utilisateur a le droit de pr senter ses marchandises, ses services et ses autres offres dans l'Internet conform ment au contrat choisi. Il est enti rement responsable du contenu et de la forme de sa pr sentation et il s'interdit d'envoyer des messages en masse (spamming) ou de transgresser d'une autre mani re la n tiquette. L'utilisateur s'engage   respecter les r gles  thiques g n ralement accept es de l'utilisation de l'Internet. Il est enti rement responsable du contenu et il sera responsable des frais occasionn s par l'association en cas de non respect des conditions g n rales. L'utilisateur devra garantir que son utilisation de l'Internet sera conforme   la l gislation en vigueur. Il s'engage   respecter les conventions internationales en mati re de la protection des fichiers personnels, des droits de propri t  intellectuelle, des secrets des affaires, de la protection des marques, de la concurrence licite et les domaines associ s et   ne pas diffuser des contenus ou des services qui sont de mauvais go t, qui portent atteinte contre les bonnes m eurs ou dont le contenu est d'une autre mani re douteux. Cela concerne surtout la diffusion, l'indication ou la mise   disposition de connexions pour la distribution de la pornographie, de l'incitation   la violence ou   la d linquance, de toutes sortes de discrimination ou d'autres contenus ind cents ou rasciste. L'association n'est aucunement oblig e de contr ler les contenus des offres de ses clients. L'association se r serve le droit de r silier unilat ralement et sans pr avis le contrat et de bloquer imm diatement l'acc s au site, si elle prend connaissance d'un tel cas (sous r serve de demandes de dommages-int r ts et des actions en justice correspondantes). Notamment, le site du client ne doit pas  tre utilis  pour transmettre ou mettre   disposition les

contenus illicites suivants:

- les jeux de hasard non autoris s; surtout au sens d fini par la loi sur les loteries;
- les informations qui portent atteinte aux droits de propri t  intellectuelle et aux droits de protection ou de biens immat riels similaires;
- les repr sentations de la violence (Code p nal 135)
- les textes, repr sentations et images pornographiques (Code p nal 197);
- l'incitation   la violence (Code p nal 259);
- les contenus racistes et discriminants (Code p nal 261bis);

**5.3** Si un client prend connaissance de telles informations illicites, il est pri  de le communiquer   l'association. S'il est possible, l'association examinera le cas et prendra les mesures n cessaires et possibles.

**5.4** La sous-location   un tiers des services fournis par l'association n'est possible qu'apr s un accord correspondant    tre conclu avec la Soci t . Dans le cas du non-respect de cette disposition, l'association se r serve le droit de r silier sans pr avis le contrat correspondant ou de r clamer les dommages-int r ts correspondantes.

**5.5** Le client est responsable de son mat riel informatique et de son logiciel (y compris les programmes et la configuration de l'OP). L'association ne peut pas assumer la responsabilit  au cas o  l'acc s   l'Internet n'est pas possible sans d fauts avec tous les appareils terminaux. S'il il y a des probl mes qui rendent n cessaires des mesures au site du client et si le probl me ne peut pas  tre r solu d'une autre mani re, le client est oblig  d'adapter son installation   ses frais ou d'arr ter le service.

Autrement, l'association a le droit de bloquer l'acc s unilat ralement.

**5.6** Le client est oblig  de prendre les mesures de s curit  n cessaires pour garantir un flux s r des donn es. Il est responsable envers la Soci t  de l'utilisation de son compte. Les mots de passe et les identifications ne doivent pas  tre communiqu s   des tiers. Si ces donn es sont communiqu s avec l'autorisation de l'utilisateur, le titulaire du compte sera responsable de toutes les cons quences. Notamment, le client garantira le

respect des limitations d'âge correspondantes concernant l'accès à l'Internet.

**5.7** L'utilisateur devra garantir que son utilisation de l'Internet sera conforme à la législation suisse ou étrangère.

En plus du droit pénal, cela comprend également la protection des fichiers personnels et la législation sur l'exportation, le droit de la propriété intellectuelle et les droits de protection associés.

**5.8** Les montants des droits à payer à l'avance dépendent du contrat individuel correspondant conclu par le client avec l'association.

## **6.** Réparation des incidents techniques

**6.1** Pour aider ses clients lors de questions techniques concernant l'utilisation et l'installation des services offerts, l'association met à leur disposition un service d'assistance téléphonique. Les coûts et le temps de ce service sont publiés par la plate-forme correspondante. Le client pourra s'en informer auprès de la Société durant les heures de bureau. Les frais d'une assistance effectuée par des tiers ne sont pas assumés par l'association.

**6.2** La réparation de toutes sortes d'incidents techniques est effectuée aussi vite que possible. Dans le cas d'interruptions du service provoquées par des réparations, des travaux d'entretien, de l'introduction et l'installation de nouvelles technologies ou d'autres faits, aucune indemnisation pourra être revendiquée à l'association.

**6.3** Si un client demande la réparation de défaillances techniques qui sont dues à un contrôle (identification de défauts) de l'équipement du client effectué par l'association et demandé par le client ou à une utilisation incorrecte de cet équipement, cette réparation sera à la charge du client.

## **7.** Dispositions particulières

**7.1** L'utilisation de l'Internet entraîne des différents risques pour la protection des fichiers personnels de l'utilisateur.

L'association prend des efforts pour garantir la protection la plus efficace possible par des mesures raisonnables en tenant compte des contraintes économiques et des possibilités techniques, mais elle ne peut pas exclure

une utilisation abusive. Chaque participant est responsable des mesures pour la protection de ses données et de son réseau contre l'intrusion ou d'autres attaques à ces derniers par des tiers non autorisés.

**7.2** Si une attaque informatique effectuée par un utilisateur d'un site fourni par l'association a été prouvée, l'association se réserve le droit de désactiver cet accès sans préavis. En plus, ce client sera exclu de tous les prestations et services de l'association pour une durée non déterminée. De même, l'association se réserve le droit de prendre toutes les actions en justice contre l'utilisateur et de lui réclamer des dommages-intérêts correspondants.

**7.3** Le client donne son accord pour le traitement et l'utilisation des données, dans la mesure, dans laquelle cela est nécessaire pour remplir les engagements contractuels. Pour pouvoir offrir au client un service optimal, le client est d'accord avec le traitement et l'utilisation internes de ses données, notamment pour lui informer de toute la gamme de produits green.ch. L'association se réserve le droit de communiquer l'identité du client à un tiers, si ce dernier l'a demandé de manière justifiée.

## **8.** Facturation / Conditions de paiement

**8.1** La facture est établie sur la base des conditions convenues dans le contrat correspondant. La facturation est réalisée sur la base des prix convenus (contrat ou liste des prix généralement valable) et sur la base des enregistrements de l'association. Les objections du client contre les factures seront nulles, si aucun défaut n'a été identifié par les contrôles techniques de l'association.

**8.2** L'obligation de paiement du client commence par la conclusion du contrat. Dans le cas d'un retard dans le paiement, l'association se réserve des actions en justice et le blocage de l'accès. Pour le déblocage de l'accès, un frais de dossier de CHF 40 est demandé. Ainsi que de l'échéance sans préavis des intérêts moratoires de 8 %.

**8.3** Les montants pour des abonnements payés en trop sont pris en compte lors de la facturation du même service de la période suivante ou remboursés, déduction faite d'un frais de dossier de CHF 20

**8.4** Sous réserve de modifications des prix à tout moment.

**9.** Modification des Conditions  
Générales de Vente

L'association se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment. Le client est informé des modifications par écrit ou par courrier électronique. Les CGV sont considérées acceptées à compter de l'entrée en vigueur des modifications.

**10.** Nullité partielle

Au cas où une ou plusieurs des dispositions des ces Conditions Générales de Vente s'avèrent nulles ou invalides, les autres dispositions n'en seront pas concernées. Celles-ci ne sont pas modifiées et restent valides. Les/La disposition(s) nulle(s) doit/doivent être remplacée(s) par des dispositions légitimes et, s'il sera possible, économiquement équivalentes.

**11.** Lieu de juridiction

Pour les dispositions présentes, uniquement le droit matériel suisse sera applicable, y étant exclus le droit d'achat de Vienne. Le lieu de juridiction exclusif pour tout litige résultant directement ou indirectement de ce contrat sera

**Duillier / VD**

**à partir du 1.12.2004**